



## Sans papier entré en france a 11ans

Par **wanisoso**, le **25/02/2010** à **21:12**

Bonjour,

je vous expose le cas d'un ami

il a actuellement 24ans, il est venu en France à l'âge de 11 ans avec son père, son père est retraité il vit avec lui en France, cet ami a toutes les preuves qu'il est là depuis 1999, il a le certificat de scolarité et d'autres preuves.

Peut-il faire une demande de titre de séjour??? il a peur d'aller à la préfecture faire une demande et qu'on lui dise de quitter le territoire

il est là depuis qu'il a 11 ans donc toute sa vie est ici

SVP j'aimerais avoir la réponse d'une personne qui connaît bien la loi merci

Par **Cleyo**, le **27/02/2010** à **22:33**

Bonsoir,

On va supposer :

- qu'il n'est pas algérien
- que son père n'est pas français

Il aurait dû se réveiller à sa majorité, car il pouvait bénéficier d'un titre de séjour automatiquement (articles L. 313-11-1 à 2 bis du code de l'entrée et du séjour), a priori.

Maintenant, je ne vois que un titre de séjour sur le fondement de l'article L. 313-11-7.

Le risque d'avoir une reconduite est existant, mais cette décision serait illégale.

Il faudrait qu'il aille voir un avocat spécialisé en droit des étrangers avec tous les justificatifs de scolarité et les titres de séjour de son père.

[s] **Mais sa situation est totalement régularisable[/s].** Il FAUT qu'il s'en occupe.

Cleyo

Par **wanisoso**, le **02/03/2010** à **12:47**

MERCI DE VOTRE REPONSE? IL A DEJA UN AVOCAT SPECIALISÉ , sa va bientôt faire un an que cet avocat a sois disant déposer le dossier a la prefecture mais il n y a aucune nouvelle. moi je lui es conseiller de déposer son dossier par lui meme sans avocat qu est ce que vous en pensez???

Par **bcbg0526**, le **20/03/2010** à **23:56**

Je m'adresse a Cleyo qui semble bien connaitre les lois concernant les droits du séjour des étrangers en France.

Les articles de loi dont vous avez cite les references pour un titre de séjour(VPF) auquel a droit un jeune a sa majorite a supposer qu'il soit entre en France avant ses 13 ans et y ayant suivi toute sa scolarite depuis s'appliquent-ils au cas d'une entree de ce mineur sans visa sur le sol francais?

Sans aucun visa d'entree et si le mineur a quand meme obtenu un voire deux DCEM avant sa majorite, peut-il avoir sans difficulté une carte de séjour VPE a ses 18 ans?

Merci par avance de votre precieuse information.